



## L'association Dons solidaires, créée en 2004 en région parisienne, ouvre une antenne dans le Loiret

Quand l'anti-gaspi aide les plus démunis

Contre le gaspillage. Contre la précarité. Tel est le double combat que livre l'association Dons solidaires. Née en 2004 près de Paris, elle ouvre une antenne dans le Loiret, chapeauté par Denis-Yves Lesault.

Reconnue d'utilité publique, elle collecte auprès des entreprises leurs produits invendus non alimentaires hygiène, entretien, puériculture, fournitures scolaires, habillement, linge de maison, vaisselle, jeux, la plupart du temps destinés à la destruction, alors qu'ils sont neufs. Des entreprises qui bénéficient d'une défiscalisation à hauteur de 60 % du prix de revient de leur don.

Dons solidaires met les invendus à disposition d'associations caritatives, qui les donnent ensuite aux plus démunis. Comme elle l'explique sur son site Internet, « les produits sont proposés sur un catalogue en ligne contre une participation aux frais logistiques et administratifs et sont livrés dans toute la France à l'adresse souhaitée. Les partenaires disposent de codes personnels et commandent selon leurs besoins. »

Dons solidaires, jusqu'ici ancrée en région parisienne, se développe partout dans l'Hexagone, depuis la loi Agec, anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Dans le Loiret, la structure n'en est qu'à ses balbutiements. L'heure est à la prospection pour Denis-Yves Lesault, qui espère s'entourer d'une équipe de bénévoles.

L'ancien président des Restos du coeur de Blois (Loir-et-Cher) entend se tourner vers des entreprises mécènes de toutes tailles. Parmi elles, déjà, le géant du e-commerce Amazon, qui possède deux sites dans le

département, à Saran et Gidy. Objectif, « mettre en lumière la loi Agec que les entreprises, notamment les plus petites, ne connaissent pas ».

Dons solidaires a conclu des accords nationaux avec diverses associations à rayonnement national, comme Emmaüs, le Secours catholique Denis-Yves Lesault s'intéresse également aux petites structures. « J'ai pris contact avec plusieurs d'entre elles, indique-t-il, citant « Esope, l'épicerie solidaire pour les étudiants d'Orléans ».

Contact. Les entreprises et associations, tout comme les personnes voulant devenir bénévoles, peuvent contacter Denis-Yves Lesault : [denis-yves.lesault@donsolidaires.fr](mailto:denis-yves.lesault@donsolidaires.fr) Renseignements sur [donsolidaires.fr](http://donsolidaires.fr)

Comme il est indiqué sur le site du ministère de l'Économie, « l'article 45 de la loi Agec oblige, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les producteurs, importateurs et distributeurs à réemployer, réutiliser ou recycler les produits non alimentaires invendus. En cas de non-respect de cette obligation, la loi prévoit une amende pouvant aller jusqu'à 15.000 euros par manquement pour une personne morale. »

4 milliards

Plus de 4 milliards d'euros d'invendus non alimentaires partent à la benne chaque année, selon une étude de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

75 millions

En 2021, Dons solidaires a distribué l'équivalent de 75 millions d'euros de produits, venant en aide à plus d'un million de personnes.

Anne-Laure Le Jan [anne-laure.lejan@centrefrance.com](mailto:anne-laure.lejan@centrefrance.com)

0NajH0dJlK3c3mFtrlBZ89KWicpAq5pFBGJ5ztpIbh1INisQS90yQzFBGy6OantIOtZj

